



Journée nationale de commémoration du 8 mai 1945



Rendez-vous mardi 8 mai à 10h15 devant le monument aux morts d'Arceau pour commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

La cérémonie sera ponctuée par la représentation de la chorale « Atout Chœur » de Varois et Chaignot et la présence des anciens combattants.

A l'issue de cette cérémonie, nous partagerons le verre du souvenir et de l'amitié à la salle des fêtes d'Arceau.

**CEREMONIE
A 10H15**

Inscription à l'école d'Arceau pour l'année scolaire 2018/2019

Les inscriptions se feront le **lundi 7 mai de 16h30 à 18h30 à l'école**. Mais il y a toujours la possibilité de contacter la directrice d'école pour convenir d'un rendez-vous si cette date ne convient pas.

Documents à fournir : le carnet de vaccinations, le certificat de radiation de l'ancienne école et le livret de famille.

L'école repasse à la semaine de quatre jours comme toutes celles de la communauté de communes.

Les horaires de l'école seront les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi

- le matin de 8h40 à 12h00
- l'après-midi de 13h40 à 16h20.
- les grilles de l'école ouvrent 10 minutes avant pour l'accueil.

La rentrée sera le lundi 3 septembre.

Projection « Le Collier Rouge » le 23 mai

Mercredi 23 mai à 20h30 à la salle des fêtes d'Arceau

Synopsis :

Dans une petite ville, écrasée par la chaleur de l'été, en 1919, un héros de la guerre est retenu prisonnier au fond d'une caserne déserte. Devant la porte, son chien tout cabossé aboie jour et nuit. Non loin de là, dans la campagne, une jeune femme usée par le travail de la terre, trop instruite cependant pour être une simple paysanne, attend et espère. Le juge qui arrive pour démêler cette affaire est un aristocrate dont la guerre a fait vaciller les principes. Trois personnages et, au milieu d'eux, un chien, qui détient la clef du drame...

Contacts :

UDMJC 21

www.facebook.com/tourneurssu...

www.udmjc21.fr

Tél. : 03 80 43 60 42

E-mail : udmjc.21@wanadoo.fr

Tarifs :

Tarif plein : 5,50 €

Tarif réduit : 4,50 €



Le très haut débit

Le très haut débit est commercialisé **depuis le 19 avril 2018**.

Cela signifie que toute nouvelle ligne sera construite à partir de l'un des deux centraux de la commune.

Pour les lignes ADSL existantes, il faudra compter 2 à 3 semaines après la mise en service, le temps que les lignes téléphoniques soient mutées dans les deux centraux d'Arceau. **Le service pourra être perturbé pendant la mutation (mais la gêne devrait être de courte durée).**

La montée en débit par la fibre au cœur du bourg permet une élévation du débit de l'ADSL jusqu'à 20 Mb/s et sous conditions le VDSL permettant un débit compris entre 20 et 100 Mb/s, le VDSL utilisant à l'instar de l'ADSL la ligne téléphonique.

Contactez le service clients de votre fournisseur d'accès à internet, et celui de ses concurrents, afin de connaître les services disponibles, notamment en terme de débit par ADSL, voire par la technique VDSL, et d'éligibilité au Triple-Play (qui comprend la téléphonie, la réception de chaînes de télévision et l'accès à internet). Parfois, un changement de box sera nécessaire.

Le site pour tout savoir sur le Très Haut Débit www.thd.cotedor.fr

Entretien de la Tille

Au titre de la loi sur l'eau, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.

L'entretien régulier consiste à :

- l'enlèvement des déchets, débris et dépôts flottants ou non,
- du débroussaillage raisonnable des berges,
- de la taille et coupe des arbres sur berge,
- de la coupe de la végétation aquatique ou semi-aquatique en excès.

Pour les interventions plus lourdes il est indispensable de se rapprocher du bureau police de l'eau, guichet unique de la DDT qui étudiera votre demande.

Le syndicat mixte de rivière (le SITNA) est également là pour assurer des conseils techniques et réglementaires aux riverains et éventuellement en se substituant à eux pour des travaux rendus nécessaires au titre de l'intérêt général.

<http://www.cote-dor.gouv.fr/guide-d-entretien-des-cours-d-eau-et-fosses-r2963.html>

Elagage des arbres

Il est rappelé que les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales ou départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. Ils doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Les riverains doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage d'arbres morts qui menacent de tomber sur les voies.

Conférences sur la prévention auprès des séniors sur le territoire du Val de Saone Vingeanne



- **Mercredi 16 mai 2018 à 14h30 à Flammerans** animée par **Docteur Sfeir**, gériatre au Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or.
- **Judi 24 mai 2018 à 14h30 à Beire-le-Châtel** animée par **Professeur Manckoundia**, gériatre au CHU Dijon Bourgogne.

La participation est gratuite et ouverte à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans de votre commune ou Communauté de communes.

Pour participer aux conférences, il suffit de s'inscrire directement par téléphone ou par mail auprès de la mairie qui accueille l'action ou auprès de **Doriane Candas**, Chef de projet Pole Gérontologie d'innovation BFC par tel : 03 81 41 97 92 / 06 48 90 02 40 ou par mail : doriane.candas@pole-gerontologie.fr

Rappel pour les horaires de tonte et de bricolage

Tondre son gazon, bricoler oui mais pas n'importe quand !

Vos bouchons d'oreilles ou casque antibruit en place, vous voilà prêt à passer la tondeuse, mais pas votre voisinage !

Pour notre commune, les créneaux sont les suivants :

En jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30

Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;

Dimanche et jours fériés : de 10h00 à midi



EXTRAITS DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 1998 RELATIF A L LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Article 1 - Afin de respecter la tranquillité des habitants, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 ;
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Article 2 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 3 - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Arceau, le 27 janvier 1998



Le Maire

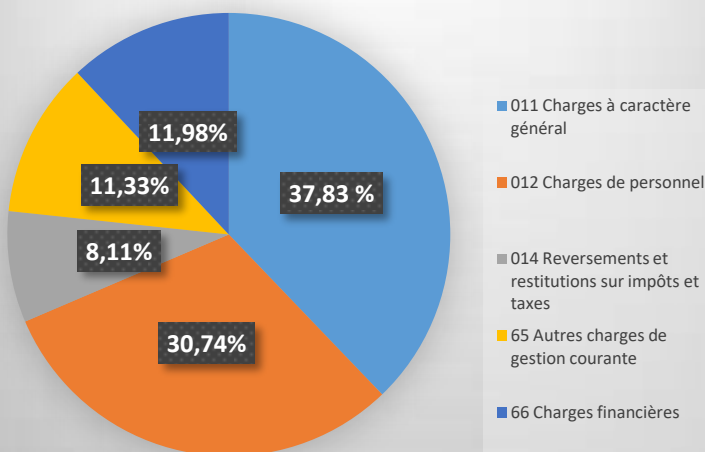
B. BETHENOD

Budget communal 2018

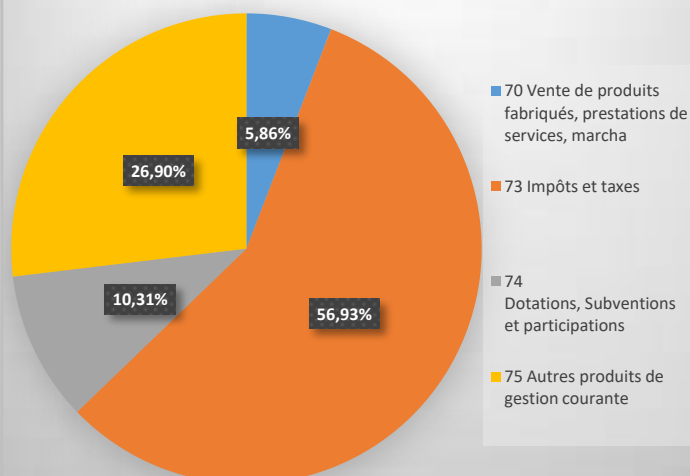
Le budget 2018 a été voté lors du conseil municipal du 26 mars dernier. Le vote du budget communal marque un acte politique fort au travers duquel se définit la feuille de route des actions menées par la municipalité.

En chiffres

Dépenses réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement



Les travaux de voirie 2018

SORTIE D'ARCEAU

Création d'un cheminement piétonnier à la sortie d'Arceau en direction de l'Eco Quartier

RUE DE LA CHAPELLE

Reprise de la chaussée rue de la Chapelle avec création de zones de stationnement et cheminement piétonnier.

RUE DE LA CARE

Reprise de la chaussée depuis la route départementale jusqu'à l'intersection avec le chemin du Poirelot.

Les travaux de 2^{ème} tranche pour la traversée de Fouchanges seront réalisés en 2019 afin de bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental.

Budget communal : ce qu'il faut retenir

589 192 €

- C'est l'excédent de fonctionnement 2017. Il permettra de couvrir pour 255.519,00 € le besoin de la section d'investissement pour financer les projets.

-49,51%

- **BAISSE DES DOTATIONS**
- C'est le pourcentage de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la commune, par l'Etat depuis 2013.

0%

- **PAS D'AUGMENTATION DES IMPÔTS**
- Correspond à la volonté politique de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité sur le territoire communal depuis plusieurs années. Les bases d'imposition ont augmenté de façon significative compte tenu de l'augmentation de la population, ce qui permet de maintenir les taux.